

## Type de contrats concernés par la CCP

Type de contrat	Fondement juridique du contrat Code général fonction publique (CGFP)
Emploi permanent sur poste vacant	L.332-8
Remplacement sur emploi permanent sur poste non vacant	L.332-13
Emploi permanent sur poste vacant en attente du recrutement d'un fonctionnaire	L.332-14
Contrat temporaire sur emploi non permanent	L.332-23
Contrat de projet	L.332-24
Collaborateur de cabinet	L.333-1
Collaborateur de groupe d'élus	L.333-12
Emplois fonctionnels	L.343-1

## Saisine à l'initiative de l'autorité territoriale

### CCP en formation ordinaire

Thème de la saisine	Avis ou information	N° du formulaire de saisine	CAS DE SAISINES	Contractuels concernés Fondement juridique du contrat Code général de la fonction publique (CGFP)	Références juridiques de la saisine
Licenciement	Avis	1	Licenciement pour insuffisance professionnelle	L.332-8 L.332-14 L.332-13 L.332-23 L.332-24	<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 à L.272-2 R.272-19 1°a)  <u>D. 88-145</u> : Art.39-2 ; 41 ; 42 et 42-2
Licenciement	Avis	2	Licenciement dans l'intérêt du service	L.332-8 L.332-24	<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 R.272-19 1°a)  <u>D. 88-145</u> : 39-3 11° à 4° et II (pour renvoi au 12° ; 4° et 5° ; 41 ; 42 et 42-2
Licenciement	Info	3	Information à la suite d'un reclassement impossible dans le cas d'un licenciement dans l'intérêt du service	L.332-8	<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 ; L.272 et L.332-8  <u>D. 88-145</u> : Art. 13 ; 39-3-I ; 39-5 (information de la CCP) ; 41 et 42 et 42-2
Licenciement	Avis	4	Licenciement pour inaptitude physique temporaire de l'agent ayant épuisé ses droits à congés sans rémunération	L.332-8 L.332-24	<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 R.272-19 1°a) et c)  <u>D. 88-145</u> : Art. 13-II (faisant référence aux modalités fixées par l'article 13-III) ; 39-5 V ; 41 ; 42 et 42-2
Licenciement	Avis	5	Licenciement pour inaptitude physique définitive de l'agent	Tous les contrats <small>sauf les assistants maternels et familiaux en application de R272-19 du CGFP, dès lors que les articles 13 et 39-5 du décret n°88-145 ne leur sont pas applicables.</small>	<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 R.272-19 1°c)  <u>D. 88-145</u> : Art. 11 ; 13 III ; 39-5 et 42-2
Non renouvellement	Avis	6	Non-renouvellement du contrat d'un agent investi d'un mandat syndical		<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 et L.272-2 R.272-19 1°b)  <u>D. 88-145</u> : Art. 38-1 I ; 42 et 42-2
Formation	Avis	7	Refus de congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an		<u>CGFP</u> : L.9 ; L.215-1 ; L.272-1 et L.272-2 R. 215-4 et R.272-19 2°b)
Formation	Avis	8	Refus de congé avec traitement pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (membres de la formation spécialisée du CST)	Tous les contrats	<u>CGFP</u> : L.9 ; L.214-1 ; L.214-2 ; L. 272-1 et L.272-2 R.272-19 2°a)
Formation	Avis	9	Double refus successif d'actions de formation (cette saisine ne concerne pas le CPF)		<u>CGFP</u> : L.9 ; L. 272-1 ; L.272-2 ; L. 422-21 du 2° au 5° et L.422-22) R.272-19 2°d)  <u>D.2007-1845</u>
Formation	Avis	10	3ème refus de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)		<u>CGFP</u> : L. 9 ; L. 272-1 ; L.272-2 et L.422-13 R272-19 2°c)  <u>D.2017-928</u>
Information aux membres	Info	11	Information des motifs d'une décision prise par l'autorité territoriale contraire à l'avis émis par la CCP		<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 et L.272-2) R.272-45

### CCP en formation disciplinaire (conseil de discipline)

Thème de la saisine	Avis ou information	N° du formulaire de saisine	CAS DE SAISINES	Contractuels concernés Fondement juridique du contrat Code général de la fonction publique (CGFP)	Références juridiques de la saisine	
Exclusion temporaire de fonctions	Avis	19	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée : <ul style="list-style-type: none"> <li>de 4 jours à 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée.</li> <li>de 4 jours à 1 an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée. (CDI : sursis total ou partiel d'une durée maximale d'un mois possible)</li> </ul>	L.332-8 L.332-13 L.332-14 L.332-23 L.332-24 L.333-1 L.333-12 L.343-1	<u>CGFP</u> : L.9 ; L.272-1 et L.272-2 R.272-20  <u>D. 88-145</u> :  Art. 36-1	
Licenciement	Avis		Licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement			
Information aux membres	Info		Décision contraire à l'avis émis par la CCP : information des motifs ayant conduit à ne pas suivre cet avis.			<u>CGFP</u> L.9 ; L.272-1 et L.272-2 R.272-45

## COMPÉTENCES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

### Saisine à l'initiative de l'agent

Thème de la saisine	Avis ou information	Formulaire N°	CAS DE SAISINES	Contractuels concernés Fondement juridique du contrat Code général de la fonction publique (CGFP)	Références juridiques de la saisine
Carrière	Avis	1	Révision du compte rendu d'entretien professionnel (CREP).	Tous les contrats	CGFP : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 R272-21 2°  D. 2014-1526 : Art.7
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	2	Refus par l'autorité territoriale d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel (refus d'autorisation ou litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel).		CGFP : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 R272-21 1°  D. 2004-777
	Avis	3	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)		CGFP : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 ; L.422-11 R272-21 3°  D. 2007-1845
	Avis	4	Refus par l'autorité territoriale de télétravail (opposé à une demande initiale ou à un renouvellement ainsi que l'interruption à l'initiative de l'autorité territoriale)		CGFP : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 R272-21 4°  D. 2016-151 : Art. 10
	Avis	5	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps (CET).		CGFP : L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 R.272-21 5°  D.2004-878



- **Secrétariat des CCP en formation ordinaire**

**01 56 96 81 82**  
ccp@cig929394.fr

- **Secrétariat des conseils de discipline**

**01 56 96 82 60**  
discipline@cig929394.fr

*Retrouvez toutes les informations utiles sur le site du CIG*  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

*A la rubrique « gestion des ressources humaines » « organismes placés auprès du CIG »*